Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_96-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **29**

MEMBRES REPRESENTES : **6**

MEMBRES ABSENTS: **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **11 OCTOBRE 2024**

DELIBERATION **2024-86**

OBJET :

PERMIS DE LOUER CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS PREALABLES A LA MISE EN LOCATION DE LOGEMENTS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Sylvia POLLET, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI et Fouzia BOUKERCHE Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Pascal NALIN a donné procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO
Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Johanne GUIDINI SOUCHE a donné procuration à Samia GAMECHE
Paméla PONSART a donné procuration à Claude JORDA

Patricia SPREA a donné procuration à Marie-Christine RICHARD
Guy PORCEDO a donné procuration à Jean-Marc LA PIANA

Absents : -

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_96-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-27 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.635-1 à L.635-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 et son annexe ;

Vu la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a instauré l'autorisation préalable à la mise en location ou en relocation de logements, vides ou meublés, de type studio, T1 ou T2, à usage de résidence principale, dans le centre-ville et approuvé le périmètre concerné.

Par cet outil de lutte contre le mal logement, communément appelé « permis de louer », la Commune contribue à l'amélioration des conditions d'habitat sur son territoire.

Disposant de la compétence en matière d'habitat, la Métropole Aix-Marseille-Provence a également adopté une stratégie territoriale durable et intégrée de lutte contre l'habitat indigne.

Ainsi, elle a instauré ce dispositif, à titre expérimental, depuis le 10 novembre 2022 et, par une précédente convention, a confié à la Commune, en son nom et pour son compte, la réalisation des prestations d'instruction des demandes d'autorisation préalable.

Forte de cette période expérimentale de 2 ans qui arrivera à échéance en novembre 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose à la Commune d'approuver une nouvelle convention de prestations de service et de pérenniser ainsi le dispositif, selon les modalités détaillées dans cette dernière et dans le périmètre précité et ci-annexé.

Il est précisé qu'au titre de sa compétence, la Métropole Aix-Marseille-Provence sera garante du respect des délais définis par la loi et assurera la notification des décisions.

De même, elle assurera la coordination avec la Commune, l'État et toutes les parties prenantes au dispositif.

Pour sa part, la Commune prêtera son concours pour la mise en œuvre opérationnelle, l'exécution et le suivi des demandes préalables de mise en location.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_96-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
D'approuver la convention de prestations de service entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'instruction des autorisations préalables à la mise en location de logements.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée de 2 ans.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés

Maire,

Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1er Adjoint

Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_96-DE